



RESTRUCTURATION / EXTENSION DE L'ÉCOLE PANTIGNY A ANNAY

Consultation Maitrise d'Œuvre

Règlement de Consultation

Remise des candidatures le 17 mai 2023 avant
12h00, des offres le 31 mai 2023 avant 12h00

Article 1^{er} : Présentation de l'opération

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne un Marché Public de Maîtrise d'œuvre pour **la restructuration / extension de l'École PANTIGNY à ANNAY** en procédure adaptée, en application du Code de la Commande Publique.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 600 000.00 Euros H.T.

Les besoins fonctionnels bâtis à requalifier représentent environ 300 m² SU.

1.2 - Décomposition de la consultation

La consultation se déroule en deux phases, candidatures et offres.

1.3 – Délai d'exécution

Le délai global de l'opération est de **22 mois** à partir de la signature du marché jusqu'à la réception des travaux (hors GPA)

- La notification de la maîtrise d'œuvre est prévue juin 2023.

1.4 - Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage

Le Maître d'ouvrage est:

Commune de ANNAY

Place R. SALENGRO,

62880 ANNAY

Représentée par Monsieur le Maire

Article 2 : Étendue des prestations

Marché de maîtrise d'œuvre, mission de base complète conformément à l'arrêté du 21 décembre 1993 et du décret n°93-1268 du 29 Novembre 1993

Eléments de mission de base :

Code	Libellé
ESQ	Etudes d'esquisse
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux (sans EXE ni SYNTHÈSE)
AOR	Assistance aux opérations de réception
GPA	Garantie de parfait achèvement 1 an

Les missions de coordination SSI (Sécurité Système incendie) et de mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) peuvent être proposées en missions complémentaires si nécessaire.

Le maître d'œuvre aura dans le cadre de l'élaboration du projet à concevoir et réaliser ces éléments conformément au programme travaux remis.

Article 3 : Dossier de candidature

3.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation
- L'acte d'engagement (A.E.) - cadre
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.).
- Un Programme Travaux.

3.2 - Conditions de participation

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Composition du groupement :

- **Mandataire de l'équipe : Un ou plusieurs Architectes**, inscrits au tableau de l'ordre des Architectes pour les architectes français, ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive no 85/384/CEE du 10.6.1985

Si besoin

- **Un bureau d'étude techniques pluridisciplinaires ou des bureaux d'études techniques** spécialisés disposant des compétences suivantes : Structure, Fluides (CVC, PB), Electricité Courant fort et Courant faible. Chaque prestataire devra préciser ses compétences.

NOTA : Chaque mandataire ou cotraitant, architecte et bureau d'étude pluridisciplinaire ou spécialisé ne peut faire acte de candidature que dans le cadre d'une seule équipe (application de l'article 45.V du décret n°2016-360 du 25/03/2016).

3.3 - Présentation de la candidature

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

- **Une lettre de candidature ou DC 1**
- **Les formulaires DC2**
- **Une attestation d'assurance civile professionnelle et décennale en cours de validité**
- **L'attestation d'inscription à l'ordre de 2021** pour les architectes
- **Les références** pour les architectes

Toute candidature incomplète sera considérée comme irrégulière et sera rejetée

3.4 – Recevabilité des candidatures

Il sera réalisé une vérification des capacités techniques, professionnelles et financière.

Article 4 : Remise des offres

4.1 - Présentation des offres

Les offres des candidats retenus seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO. Il n'est pas prévu de remise de prime suite à la remise des offres

L'offre comprendra les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement (AE) signé, dûment complété.**
- **Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint accepté sans aucune modification daté et signé (ou attestation certifiant l'acceptation sans modification).**
- **Le programme travaux.**
- **Une méthodologie générale de la mission telqu'elle est envisagée par le candidat comprenant un planning des études.**

4.2 - Visite sur site

Visite sur rendez-vous avec le secrétariat général de la mairie.

4.3 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'élaboration de leur offre, les candidats devront obligatoirement faire parvenir une demande sur la plateforme dématérialisée

Les candidats pourront transmettre leurs demandes et questions au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Le Pouvoir adjudicateur répondra aux questions par écrit et en informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Le Pouvoir adjudicateur répondra aux candidats dans un délai de 10 jours maximum.

Les candidats devront alors répondre, sur la base des réponses apportées.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Au-delà de ce délai, aucune réponse ne sera apportée. Les réponses seront déposées sur la plateforme <http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com>

4.4 - Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

4.5 - Conditions de remise des offres

Les candidats retenus transmettent leur dossier de candidature sur la plateforme de dématérialisation suivante : <http://lavenirdelartoir.e-marchespublics.com>

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Voir page de garde

Le candidat peut effectuer, en parallèle de la transmission électronique obligatoire, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique en mairie.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde », et ce dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies par le Code de la Commande Publique.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

4.6 - Critères de jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1 – Méthodologie générale	60
2 – Prix des prestations : Honoraires	30
3 – Planning des études	10

4.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

4.8 – Clause de négociation

S'agissant d'un marché passé en procédure adaptée et conformément aux dispositions du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de négocier avec un ou plusieurs candidats dont les offres sont les mieux classées au regard des critères de sélection mentionnés précédemment sans que cela n'engage d'indemnité particulières.

S'il use de cette faculté, cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. La phase de négociation sera strictement encadrée, tous les échanges avec le ou les candidats se feront par écrit.

A l'issue de la phase de négociation, un second classement sera établi et le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres reçues sans négociation.

Article 5 : Procédure de recours

5.1 - Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Lille

Rue Geoffroy St Hilaire

59 800 LILLE

5.2 - Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme). Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat. Recours de pleine juridiction, ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).

5.3 - Assurances et frais de transport

Les concurrents assumeront l'intégralité des charges relatives à l'assurance et aux frais de transport de leur dossier. Ce dernier ne pourra être tenu responsable des délais de transport entraînant un dépassement de la date de remise des dossiers.

L'organisateur du concours sera responsable des projets pendant toute la durée de la phase du jugement.